

ID: 013-211300553-20250611-2025_02108_VDM-AR



Arrêté N° 2025 02108 VDM

<u>SDI 23/01063 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_03073_VDM - 8 RUE BEL AIR - 13006 MARSEILLE</u>

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

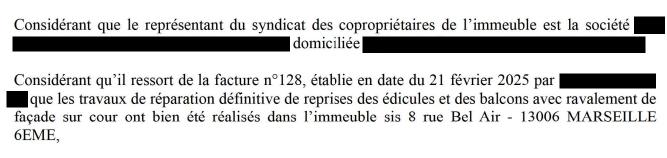
Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03073_VDM, signé en date du 29 août 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 8 rue Bel Air - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu la facture	n°]	128 éi	tabl	ie e	n date	domiciliée											
reçue pa														par	ar courrier		
électronique Marseille,	en	date	du	27	mai	2025	par	le	service	de	Sécurité	des	Immeubles	de	la	Ville	de

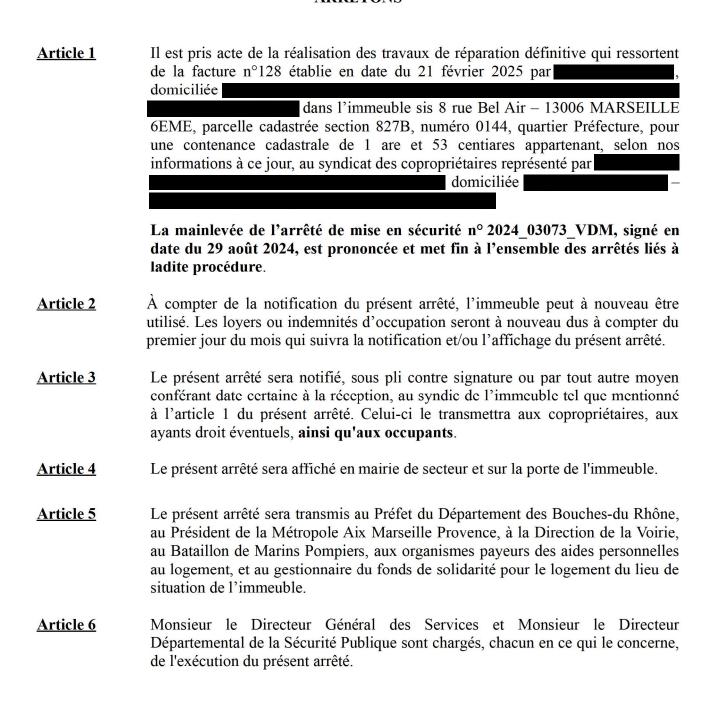
Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 3 juin 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 8 rue Bel Air - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 8 rue Bel Air - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0144, quartier Préfecture pour une contenance cadastrale de 1 are et 53 centiares,



Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille en date du 3 juin 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS



Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20250611-2025_02108_VDM-AR

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 13/06/2025

Qualité : Patrick ANUCQ